

# COMMUNE DE SANTENAY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

### SEANCE DU 27 JUIN 2008 Salle du Conseil Municipal à 18 h 30

**PRESIDENT** : Monsieur TUDELA Henri.

**SECRETAIRE de SEANCE** : M. JOLY Michel.

**PRESENTS** : Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. JOLY Michel, M. LEQUIN Antoine, M. MARGUIN Michel, M. MENAGE Michel, Mme OLIVIER Rachel, Mme POULIN Annick, M. TUDELA Henri.

**EXCUSES** : M. LEGROS Samuel, M. MILLARD Eric, Mme TOURTIAU Corinne, M. UNY Guillaume.

**ABSENTS** : -

**POUVOIRS** : M. MILLARD Eric à M. MENAGE Michel.  
M. UNY Guillaume à M. TUDELA Henri.

**DATE de la CONVOCATION** : 17/06/2008

**DATE de l’AFFICHAGE** : 17/06/2008

---

- **PROCES VERBAL DE L’ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L’ELECTION DES SENATEURS:**

Le 27 juin 2008 à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 288 du code électoral, s’est réuni le conseil municipal de la commune de SANTENAY.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, M. COULON Serge,  
M. GIRARDIN Jacques, M. JOLY Michel, M. LEQUIN Antoine, M. MARGUIN Michel, M.  
MENAGE Michel, Mme OLIVIER Rachel, Mme POULIN Annick, M. TUDELA Henri.

Absents : Mme TOURTIAU Corinne, M. LEGROS Samuel, M. MILLARD Eric, excusé a donné pouvoir à M. MENAGE Michel, M. UNY Guillaume, excusé a donné pouvoir à M. TUDELA Henri.

### **1 – Mise en place du bureau électoral :**

Monsieur TUDELA Henri, maire, a ouvert la séance.

M. JOLY Michel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. MENAGE Michel, Mme POULIN Annick, M. LEQUIN Antoine et Mme OLIVIER Rachel.

### **2 – Mode de scrutin:**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restants à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers de l'Assemblée de Corse, les représentants à l'Assemblée de la Polynésie française et les conseillers généraux ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3 – Déroulement de chaque tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

#### 4 – Election des délégués :

##### 4-1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) ..... 13
- e. Majorité absolue ..... 7

NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TUDELA Henri	13	Treize
JOLY Michel	13	Treize
MENAGE Michel	12	Douze
GIRARDIN Jacques	1	Un

##### 4-2 - Proclamation de l'élection des délégués :

M. TUDELA Henri né le 17/12/1946 à Saint Christol-les-Alès (30)  
Adresse 7 rue Chauchien 21590 SANTENAY  
a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> Tour et a déclaré accepter le mandat.

M. JOLY Michel né le 18/07/1948 à Puligny-Montrachet (21)  
Adresse 5 rue de la Cour Verreuil 21590 SANTENAY  
a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> Tour et a déclaré accepter le mandat.

M. MENAGE Michel né le 14/03/1944 à Cheilly-les-Maranges (71)  
Adresse 71 rue Chauchien 21590 SANTENAY  
a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> Tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

##### 4-3 – Refus des délégués :

Le Maire a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2-1, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

#### 5 – Election des suppléants :

##### 5-1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) ..... 13
- e. Majorité absolue ..... 7

NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARGUIN Michel	13	Treize
COULON Serge	13	Treize
GIRARDIN Jacques	13	Treize

#### 5-2 - Proclamation de l'élection des suppléants :

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. MARGUIN Michel né le 15/05/1947 à Macon (71)  
Adresse 1 B rue de la Créée 21590 SANTENAY  
a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> Tour et a déclaré accepter le mandat.

M. COULON Serge né le 25/05/1952 à Lans (71)  
Adresse Les Garruches 21590 SANTENAY  
a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> Tour et a déclaré accepter le mandat.

M. GIRARDIN Jacques né le 10/11/1959 à Le Creusot (71)  
Adresse 13 rue de Narosse 21590 SANTENAY  
a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> Tour et a déclaré accepter le mandat.

#### 5-3 – Refus des suppléants :

Le Maire a constaté le refus de 0 suppléant après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2-1, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

#### 6 – Observations et réclamations :-

#### 7 – Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal dressé et clos, le 27 juin 2008 à dix neuf heures trente minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

### • **NOMINATION D'UN ELU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE :**

Grâce à la mobilisation et aux efforts conjugués de tout les acteurs de la Sécurité Routière, de département de la Côte d'Or dispose du réseau routier national et départemental le plus sûr de France.

De nombreux efforts restent à accomplir et cela ne peut se faire qu'en partenariat avec l'Etat et les collectivités territoriales.

Il est demandé la nomination d'un élu correspondant Sécurité Routière qui sera le lien privilégié entre la Préfecture et la commune.

Ce correspondant aura pour rôle de participer aux réunions consacrées à cette problématique et contribuera à l'élaboration du Document Général d'Orientation qui analyse les causes d'accident et définit les actions à mettre en place dans le cadre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de nommer M. MARGUIN Michel correspondant Sécurité Routière.

- **COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DE SANTENAY - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Afin de préciser les conditions de fonctionnement du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires de Santenay, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur. Ce règlement fixe les compétences du comité, l'organisation des réunions. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le règlement intérieur du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires de Santenay.

- **HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET – AUTORISATION :**

Considérant le remplacement de Mme Rousselet, Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, en congé de maladie par Mme Barberet pour la période du mois de mai au 15 juin 2008, Considérant que le nombre d'heures complémentaires à payer à Mme Barberet représente 108 heures pour le mois de mai 2008, Considérant la surveillance des enfants de la cantine, encadré par un adulte pour 14 enfants, et en fonction du nombre d'enfants inscrits, Mme Lhenry intervient en complément de surveillance pour assurer la sécurité des enfants, Considérant que le nombre d'heures complémentaires à payer à Mme Lhenry représente 15 heures pour le mois de mai 2008, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le paiement de 108 heures à Mme Barberet suite au remplacement de l'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles en congé de maladie, d'autoriser le paiement de 15 heures à Mme Lhenry suite la surveillance des enfants de la cantine.

- **CASINO DE SANTENAY - AVENANT N° 1 AU CAHIER DES CHARGES :**

Vu le cahier des charges pour l'exploitation des jeux et des activités annexes du Casino de Santenay en date du 23 mai 2006, Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2006 approuvant un avenant n° 1 qui n'a pas été signé en raison du report des travaux du casino, Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider des modalités d'emploi des sommes portées au crédit du compte prévu à l'article D. 2333-77, Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire sur le projet d'avenant n° 1 au cahier des charges du 23 mai 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'avenant n° 1 au cahier des charges en date du 23 mai 2006 entre la commune de Santenay et la société Casino de Santenay, d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au cahier des charges.

<b>QUESTIONS DIVERSES:</b>
----------------------------

Néant

## INFORMATIONS :

- ❖ La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 8 juillet 2008.
- ❖ La réunion de la commission fleurissement pour le prix des maisons fleuries de Santenay est fixée au 15 juillet 2008 à 18 h 30.
- ❖ Le passage de la commission départementale de valorisation paysagère est prévu le vendredi 18 juillet 2008 à 15 h 15.
- ❖ Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la rencontre avec Mme Magny, Charcuterie de Bourgogne, gérant du local boucherie. La fermeture du point de vente pour M. et Mme Magny est définitive. D'autres solutions sont à envisager et notamment rechercher un autre boucher qui serait intéressé.

Fin de séance à 19 h 30.